

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 32 (1961)
Heft: 10

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXII^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 10 Octobre 1961

SOMMAIRE

Des sacrifices nécessaires — Agriculture et aménagement du territoire
Soif d'énergie

Pour dépolluer nos eaux

Des sacrifices nécessaires

Mieux vaut prévenir que guérir, dit-on. Hélas, en matière de pollution des eaux, prévenir ne suffit plus. Il importe de guérir aussi.

Jusqu'à présent, on espérait s'en tirer en appelant le public à la discipline. On croyait que le cas de ce boulanger de Rheinfelden, jetant tous ses déchets dans le Rhin, et celui des habitants de Gœschenen, déversant leurs ordures dans les Reuss, étaient des cas isolés. Il faut déchanter. Force est bien de constater que nos eaux se polluent toujours davantage. Par les autres qui salissent notre eau, par nous qui salissons la leur ! Et dire qu'en décembre 1953 le peuple souverain, à une rare unanimité, avait adopté l'article constitutionnel tendant à l'épuration des eaux... Or, si la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1957 déjà, elle ne déploie que peu d'effets

Certes, il convient de reconnaître que trois cantons (Saint-Gall, Zurich et Argovie) sont à la pointe du progrès en la matière et que, pratiquement, le problème ne se pose plus chez eux. C'est en 1916, en effet, que la première station d'épuration fut construite à Saint-Gall. C'est en 1930 déjà, que Zurich imposa l'épuration aux communes et aux particuliers. Aucune usine ne peut fonctionner dans ce canton si elle n'a pas sa propre installation d'épuration des eaux, aucune commune ne reçoit de concession de recherche et de captation d'eau potable si elle n'a pas traité la sienne.

Outre ces trois cantons, d'autres font de louables efforts. Berne, Soleure, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Vaud sont du nombre.

Mais, pour ne pas courir, sans même qu'on s'en rende compte, à une véritable catastrophe, il convient de réagir vigoureusement. La lutte contre la pollution des eaux, bien qu'en progrès en Europe, doit être menée avec une vigueur accrue. Deux exemples suffisent à convaincre :